



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.

Madame Estelle BEAUD est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Estelle Beaud, Céline Balme, Eliane Buyat, Dominique Désamy, Audrey Giraud, Patricia Moine, Christine Némoz.

Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Gérard Chaboud-Grilé, Jean-Marc Guillet, Olivier Ramirez, Gérald Reveyrand, Olivier Salmon, Aimé Vuailat.

Etaient absents (excusés) :

Madame Isabelle Courtial, donne pouvoir à Monsieur Maurice Belantan,
Madame Marie-Aline Ryo, donne pouvoir à Madame Eliane Buyat.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2023

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2023,
2. Présentation des actions du Centre social de Morestel (nouvelle direction),
3. Décision du Maire dans le cadre de travaux,
4. Révision des tarifs périscolaires (cantine et garderie),
5. Tarifs des concessions aux cimetières,
6. Location des locaux ADMR,
7. Baux VEZ PARK,
8. Acquisition foncière,
9. Instauration d'un référent déontologue des élus locaux,
10. Renouvellement convention intramuros,
11. Recrutement agent non titulaire école maternelle,
12. Révision de la part communale de participation au maintien de salaire des agents titulaires,
13. Etude de gestion des eaux pluviales rue du Cholard,
14. Point sur les conseils communautaires,
15. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. PRESENTATION DES ACTIONS DU CENTRE SOCIAL DE MORESTEL :

Monsieur Thierry Sambuis, directeur du centre social « Odette Brachet » qui part en retraite au 30/09/2023 et Madame Christelle Leveillé, nouvelle directrice depuis le 10 juillet 2023 sont venus présenter en début de séance le fonctionnement et les actions du centre social Odette Brachet.

3. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux en cours dans la commune :

- la démolition de l'annexe attenante à l'habitation entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Route des Alpes en vue de modifier le carrefour.
- La réfection de la peinture de l'étage à l'école par l'entreprise DURAND Didier.
- Le déménagement de l'ADMR au 35 place des écoliers.
- La réception du rond-point entre les RD 16 et RD 19b

4. REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a repris la gestion de la garderie périscolaire depuis le 1er janvier 2021.

Après discussion, le Conseil municipal fixe les prix à partir du 01/09/2023 à :

2,80 € le matin à partir de 7 h 15,
3,80 € le soir avec goûter jusqu'à 18 h45.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion de la cantine scolaire est assurée par la commune.

Après discussion, le Conseil municipal fixe le prix du repas à partir du 01/09/2023 à :

7,80 € pour les adultes,
4,70 € pour le centre aéré,
3,20 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial inférieur à 511,
3,60 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 511 et 619 inclus,
4,20 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 620 et 1099 inclus,
4,70 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial supérieur à 1099.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs.

5. TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des concessions aux cimetières de Vézeronce et Curtin n'ont pas été révisés depuis le 30 mars 2006.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 01/08/2023 :

- Pour les cimetières :
Une place, c'est-à-dire 3 m² : 250 € pour 30 ans

- COLUMBARIUM :
Une case : 700 € pour 30 ans
Une caverne : 250 € pour 30 ans

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs.

6. BAIL DE LOCATION ADMR :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association ADMR a déménagé au 35 place des écoliers suite au projet de vente des locaux situés 61 rue des vieux métiers.

Après discussion, le conseil municipal décide de louer les locaux 35 place des écoliers à l'ADMR dans les conditions suivantes :

- Durée : 10 années à compter du 01/08/2023 renouvelable par tacite reconduction,
- Loyer : 290 euros par mois.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

7. BAUX VEZ PARK :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation temporaire signée avec la SAS VEZ PARK sur les parcelles D N° 666, 667, 668, et 1063 de 45 578 m² environ. Cette convention prendra fin le 31/12/2023. Il convient de prévoir à partir du 01/01/2024 les modalités d'occupation de ces terrains.

Il conviendrait de signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sur ces parcelles pour une redevance annuelle de 900 €.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation temporaire signée avec la SAS VEZ PARK sur la parcelle D N° 652 de 14 690 m² environ. Cette convention prendra fin le 31/12/2023. Il convient de prévoir à partir du 01/01/2024 les modalités d'occupation de ce terrain.

Il conviendrait de signer un bail à construction d'une durée de 50 ans.

Le tènement est composé de 6 950 m² en zone UT du PLU, 8 765 m² en zone A du PLU et 1 290 m² en zone NZ du PLU, soit 17 010 m² sur la parcelle D n° 652 et une partie de la parcelle D n°1063.

A partir de la 18^{ème} année du bail à construction, il est consenti à la SAS VEZ PARK la possibilité d'acquérir, si bon lui semble, le bien moyennant le prix fixe de 100 000 €, indexé sur l'indice de l'ICC.

La redevance annuelle pour ce bail à construction à compter du 01/01/2024 sera de :

- 1 % du chiffre d'affaires si ce dernier ne dépasse pas 500 000 € HT,
- Au-delà, 0,3 % du chiffre d'affaires qui dépasse 500 000 € HT.

Sans jamais pouvoir être inférieure à 1 600 € (loyer annuel minimum garanti).

Le bail à construction étant consenti sur deux parcelles (D 652 et D 1063), il est demandé à la SAS VEZ PARK de faire réaliser un document d'arpentage à ses frais.

Les frais de notaire seront pris en charge par la SAS VEZ PARK.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et à signer le bail à construction, et autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à la signature de ces baux.

Monsieur André Chabert émet un avis favorable sous réserve de l'enregistrement de l'acte à la conservation des hypothèques

8. ACQUISITION FONCIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Louise BERRAZ domiciliée 100 Rue des Jardiniers à VEZERONCE-CURTIN (Isère) accepte de vendre à la commune de VEZERONCE-CURTIN la parcelle A n°743 pour une surface de 47 a 15 ca afin que la commune puisse se constituer une réserve foncière.

Le prix d'achat est de 7 000 € (sept mille euros).

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir le tènement et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

9. INFORMATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX :

Madame Dominique Désamy informe le conseil municipal de l'instauration obligatoire d'un référent déontologue des élus locaux selon l'article 218 de la loi « 3DS » qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local.

Ainsi tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle et vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après discussion, le conseil municipal approuve le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », la convention est conclue à compter du 1er juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable ensuite pour une durée d'un an.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du CDG38.

10. RENOUELEMENT CONVENTION INTRAMUROS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion à l'application mobile IntraMuros.

Il est possible de renouveler le contrat d'adhésion.

Après discussion, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'adhésion à l'application mobile IntraMuros :

Conditions du contrat :

Durée : 17 mois à partir du 01/08/2023 renouvelable par tacite reconduction.

Montant par mois : 45 € H.T.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat d'adhésion.

11. RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE ECOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement d'un agent non titulaire pour l'école maternelle (école, cantine, garderie) :

CDD d'un an à temps plein.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ce recrutement.

12. REVISION DE LA PART COMMUNALE DE PARTICIPATION AU MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS TITULAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents selon les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation communale a été mise en place en 2013, elle n'a pas été révisée depuis 2021.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

de participer à compter du 1er août 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents pour l'assurance maintien de salaire et de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée selon les tranches suivantes :

- 30 € pour les indices bruts inférieurs à 384 dont 15 € pour les indices à temps non complet inférieur à 20/35.
- 35 € pour les indices bruts de 384 à 450.
- 40 € pour les indices bruts de 451 à 500.
- 48 € pour les indices bruts de 501 à 550.
- 58 € pour les indices bruts supérieurs à 551.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

13. ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU CHOLARD :

Monsieur Olivier Salmon rappelle au conseil municipal l'étude lancée sur l'aménagement de la voirie et les réseaux d'eaux de la rue du Cholard (conseil municipal du 12/06/2023).

Il informe le conseil municipal sur la proposition technique et financière de ALP'ETUDES, étude hydraulique relative à la gestion du ruissellement des eaux pluviales sur le secteur de la rue du Cholard.

Cette étude est constituée de deux phases :

- 1- Analyse / diagnostic de l'état projet : total de 3 650 € HT.
 - 2- Etude de restructuration : total de 1 750 € HT.
- Soit un montant total de 6 480 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette étude.

14. POINT SUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

- Conseil communautaire du 25/05/2023 :
 - Vote pour l'achat d'un porte outils avec broyeur (1 000 heures / an) pour 250 000 €.
 - Création de maisons de santé à MORESTEL et LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN.
 - Révision du SCOT (schéma de cohérence territoriale), procédure simplifiée avec reformulation sur la page 30 concernant la gestion des eaux et le schéma des carrières trop restrictif.
- Conseil communautaire du 12/07/2023 :
 - Pacte financier et fiscal de solidarité.

15. QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Musée Escale Haut-Rhône a fermé au public depuis janvier 2016. Dans ce cadre la communauté de communes Bugey-Sud a engagé un processus de reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône.

Ce dernier ferait don à la commune d'une croix de Marinier réalisée par un habitant de la commune.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le don.

- Compte-rendu de la commission urbanisme du 13/07/2023, les dossiers suivants ont été étudiés : 5 déclarations préalables, 2 permis de construire, 1 autorisation d'urbanisme.

Monsieur André Chabert informe le conseil municipal sur le besoin de modifier le permis de construire sur l'agrandissement et la réhabilitation de la mairie, sachant qu'Alpes Isère Habitat est copropriétaire du bâtiment.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette modification.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la démolition de la mairie est terminée. Lors de ces travaux, l'architecte a constaté qu'il y aurait des coûts supplémentaires par rapport à la reprise du plancher supérieur et au besoin de renforcer les poutres.

- Le bulletin municipal de juillet 2023 est à distribuer à partir de la semaine 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Maurice BELANTAN,



La secrétaire de séance,
Estelle BEAUD,

